

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF56

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:

I- Au III. De l'article 244 quater C du CGI, substituer au taux « 6% » le taux « 6,5% ».

II- La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du CGI.

Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de comprendre l'évolution du coût du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), dont l'évaluation fournie par le Gouvernement ne semble pas correspondre à sa montée en puissance (4% de la masse salariale en 2014 puis 6%).

Son coût serait en effet de 9,8Mds€ en 2014 puis 16, 18 et enfin 20Mds respectivement pour les années 2015, 2016 et 2017.

Il est donc ici proposé de porter le taux de du crédit d'impôt à 6,5% dès 2015 pour que l'enveloppe initialement prévue pour ce crédit d'impôt lui soit in fine alloué.